

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
993943	22 OCT. 99
LA ROCHE-SUR-YON 85-01	

CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS

Société Anonyme au Capital de 1.050.000 Francs

Siège Social : L'OIE (Vendée) - ZAC - 3 Rue des Artisans

RCS LA ROCHE SUR YON B 321 643 132

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

--

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 1999

Le 30 septembre 1999, à 10 heures, au siège social, les actionnaires de la Société CHARPENTIER TRAVAUX PUBLICS, Société Anonyme au Capital de 1.050.000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre ordinaire du 7 septembre 1999 adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil :

- Monsieur Hervé CHARPENTIER

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Madame Dominique PRESSAC

- Monsieur Michel CHARPENTIER

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- /

Le Bureau constate qu'aucun actionnaire n'a voté par correspondance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 3.496 actions sur les 3.500 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des Statuts de la société ;
- une copie de la lettre ordinaire de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence .

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- les rapports de gestion du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 et suivants et à l'article 105 de la loi sur les sociétés commerciales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion, le rapport général du Commissaire et la liste des actionnaires.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil et celui du Commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1999 ;
- Rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Formalités de publicité.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe établi conformément à la "Loi Comptable" du 30 Avril 1983 et au "Décret Comptable" du 29 Novembre 1983.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président constate ensuite qu'aucun actionnaire n'a usé de la faculté de poser des questions écrites qui lui est réservée par l'article 162 de la loi sur les Sociétés commerciales modifiée par la loi du 1er Mars 1984.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION – CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice :

- **La société FIDEA AUDIT représentée par Monsieur Rémy POUPIN**
dont le siège social est aux HERBIERS (Vendée) – 9, rue de la Filandière
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

en remplacement de la société FIDEA, dont le mandat venait à expiration lors de la présente Assemblée Générale.

– **Monsieur Louis-Marie CHIRON**

exerçant aux HERBIERS (Vendée) – 9, rue de la Filandière
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

dont le mandat venait à expiration lors de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société FIDEA AUDIT représentée par Monsieur Rémy POUPIN a déclaré par lettre du 28 septembre 1999, accepter son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire.

Monsieur Louis-Marie CHIRON a déclaré par lettre du 28 septembre 1999, accepter son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant.

SIXIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet :

1*) d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce le dépôt des documents prévu à l'article 293-1 du Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 modifié savoir :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2*) d'effectuer les formalités légales de publicité relatives au changement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres de Bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE